

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 20 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 17 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Marie Josée VOINIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD - Virginie MEUNIER -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION AN 2025 N°19

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES YVELINES (CODEP 78)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la Commune d'Aubergenville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention à destination des seniors, notamment dans le domaine de la santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application yvelin@lepartois.com

39_06-078-257000256-20250625-DEL18_25_01

Considérant que le CCAS et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique volontaire des Yvelines (CODEP 78), opérateur de la Prévention Retraite Ile de France (PRIF) entendent coopérer étroitement dans la prévention des chutes des seniors de la commune d'Aubergenville, par le biais de la mise en place d'ateliers équilibre, "prévention des chutes" à destination des personnes retraitées de plus de 60 ans sur Aubergenville.

Considérant que le CODEP 78, pour la mise en place d'ateliers équilibre, contractualise avec ses partenaires via une convention de partenariat sur le territoire des Yvelines.

Considérant que la présente convention définit les modalités de partenariat entre le CCAS d'Aubergenville et le CODEP 78, dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers "prévention des chutes des seniors".

Considérant qu'un atelier comprend 15 personnes maximum et âgées au minimum de 60 ans, encadrées par une animatrice sportive, possédant un diplôme fédéral homologué (arrêté du 4 mai 1995) en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de l'Éducation L.363-1). Le nombre de participants par atelier doit respecter la législation en vigueur.

Considérant que la durée de la convention est conclue du 16 septembre 2025 au 13 janvier 2026 inclus hors vacances scolaires.

Considérant que le CCAS s'engage à :

- Respecter et faire respecter la procédure et la pratique d'un atelier "prévention des chutes des seniors", telles que définies dans l'objet de la convention,
- Ne pas facturer les ateliers "prévention des chutes des seniors,"
- Mettre à disposition une salle d'activité - Maison des Associations - 24 Rte de Quarante Sous 78410 Aubergenville, adaptée à la réalisation des ateliers "prévention des chutes des seniors", conformément au planning ci-dessus dans la présente convention.

Considérant que le CODEP 78 s'engage à :

- Organiser les ateliers "prévention des chutes des seniors" sous forme de 13 séances, auprès des personnes âgées de la ville d'Aubergenville, qui débiteront du 16 septembre 2025 au 13 janvier 2026, hors vacances scolaires, conformément au planning ci-dessus, dans la présente convention.
- Financer les ateliers dans le cadre de cette convention,
- Autoriser le CCAS à utiliser les supports de communication fournis pour les ateliers "prévention des chutes des seniors" (le nom et le logo) pour l'ensemble de la communication interne et externe pour la durée de la présente convention,
- Mettre à disposition le matériel d'animation destiné au bon fonctionnement des ateliers.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2025

Appréhension - Préfecture des Yvelines

FR_C0-078-2673-00268-01250625-DELIB_25_01

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et le CODEP 78,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS et le CODEP 78.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application approuvée E. le 02/07/2025

XX_0E-078-267800266-20250626-DELIB_25_01